

## Propagande gouvernementale sur la télévision publique: Le Mode de nomination des responsables en question

### [ Government propaganda on Benin's public television: Questioning the method of appointing the channel's officials ]

*Abiatou Oumarou and Jean-Euloge Gbaguidi*

Laboratoire d'Etude des Médias, de l'Information et de la Communication, Département des Sciences du Langage et de la Communication, Université d'Abomey-Calavi, Abomey-Calavi, Cotonou, Benin

---

Copyright © 2021 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** Benin has been a democratic country since 1990. Freedom of expression and of the press are guaranteed to every citizen by the Constitution of December 11 of the same year. The plurality of opinions that has become the norm on the national television has helped create a space for citizen discussion that is indispensable for political debate, a sign of the vitality of democracy. But this freedom of the press is progressively monitored and even completely confiscated on this statutory agency. Similarly, information is replaced by government propaganda. The television's managers appointed by the President of the Republic, following a procedure led by the High Authority for Audiovisual and Communication, are not sufficiently independent to open the television to all the components of the nation.

**KEYWORDS:** Propaganda, public television, information.

**RESUME:** Le Bénin est un pays démocratique depuis 1990. La liberté d'expression et de presse, y sont garanties à chaque citoyen par la constitution du 11 décembre de la même année. La pluralité d'opinions devenue entre-temps l'habitude sur la télévision a contribué à créer un espace de discussion citoyen indispensable au débat politique, signe de la vitalité de la démocratie. Mais cette liberté de presse devient progressivement surveillée puis complètement confisquée sur cet organe de service public. De la même façon l'information est remplacée par la propagande gouvernementale. Les responsables de la télévision publique nommés par le président de la République, à l'issue d'une procédure pilotée par la Haute autorité de l'audiovisuelle et de la communication, ne sont pas suffisamment indépendants pour ouvrir les antennes de la télévision à toutes les composantes de la nation.

**MOTS-CLEFS:** Propagande, télévision publique, information.

## 1 INTRODUCTION

Baromètres de la démocratie, les médias sont prépondérants dans les sociétés qui ont fait le choix du gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Dans les démocraties, les médias, c'est-à-dire la presse écrite, la radio et la télévision ont pour principale mission d'informer le public. Les médias ont une grande influence sur l'opinion publique. Ce qui fait d'eux un contre-pouvoir.

L'histoire de la télévision en Afrique de l'Ouest est très récente, comparativement à celle de la radio et surtout de la presse écrite. En effet, la naissance de la presse écrite dans cette partie du monde date de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et la radio des environs de la moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

La télévision en effet, connaît ses heures de gloire en Afrique de l'Ouest à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Pour DIOH Tidiane (2009) <sup>1</sup> « *En ces temps-là, posséder sa propre télévision nationale est gage de souveraineté et signe de puissance diplomatique et économique. Cette opposition prend encore plus de relief lorsqu'elle concerne deux pays frontaliers appartenant à des aires linguistiques* ». Presque tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest se bousculent pour se doter de ce médium. Dans la foulée, la Côte d'Ivoire, la Haute Volta (actuel Burkina-Faso), la Guinée, le Sénégal, le Togo, le Dahomey (Benin), le Niger, le Mali. etc se lancent dans l'aventure de la création d'une télévision nationale, au prix d'énormes sacrifices financiers.

Les contextes politiques de création de ces nouvelles télévisions ont déterminé la mission qui leur est assignée. L'information sur ce média était contrôlée. Les nouvelles télévisions sont chargées de la propagande gouvernementale afin de consolider l'unité nationale des nouveaux Etats pour la plupart en proie à des contradictions internes.

Le vent de démocratisation qui a soufflé sur le Bénin et sur plusieurs pays africains dans les années 90, et les mutations sociopolitiques qui s'en sont suivies ont bouleversé partout le paysage médiatique avec l'émergence d'une presse privée plurielle: journaux, radios, télévisions. Le monopole des organes d'Etat sur l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Bénin (radio et télévision) tombe. Ainsi la télévision comme les autres organes gouvernementaux, sont devenus des médias de service public. Les journalistes de la télévision nationale ont profité du vent de démocratisation qui a commencé par souffler sur le Bénin pour arracher une précaire liberté d'expression. Selon TOZZO, E. (2005) <sup>2</sup> « *les journalistes de l'Office de radiodiffusion et télévision du Bénin (ORTB) se sont engouffrés dans la brèche ouverte par la Conférence nationale de février 1990 pour s'affranchir du parti-État. Ils ont contribué au succès de ce forum national en ouvrant leurs antennes à toutes les sensibilités politiques* ».

La libéralisation et la démonopolisation de l'espace audiovisuel ont créé les conditions devant favoriser un environnement concurrentiel. Le citoyen devrait ainsi avoir accès à une information diversifiée. La parole est libérée sur la télévision nationale.

Mais au fil des années et des alternances au pouvoir, progressivement la télévision nationale a été assujettie au pouvoir exécutif avec une prédominance de l'institutionnel dans la grille de ses programmes. C'est de ce constat que parle GBAGUIDI J-E (2002- 2004) <sup>3</sup> lorsqu'il écrit: « *la télévision béninoise n'est qu'un bouillon de compte-rendu de séminaires, d'ateliers, de journées de réflexion, d'inauguration de classes, de marchés de téléphones et autres choses de la rubrique information institutionnelle* ».

Tous les régimes qui se sont succédé depuis 1990, de différentes manières et à des degrés divers, ont essayé de contrôler la télévision nationale. La chaîne publique est assimilée à la caisse de résonance de l'exécutif. Plusieurs raisons sont avancées pour justifier le phénomène. Au nombre de celles-ci, le mode de nomination des responsables de l'ORTB. Comment reformer le mode de nomination des responsables de l'ORTB en général et ceux de la télévision nationale en particulier, pour garantir un accès équitable et surtout l'information équilibrée à tous les béninois ? C'est dans cette optique que s'inscrit la présente étude dans laquelle nous avons réalisé l'état des lieux du processus de nomination des responsables de la télévision et fait des propositions pour le retour de l'équilibre de l'information sur la télévision de service public.

## 2 HISTORIQUE DE LA TELEVISION NATIONALE ET LE PROCESSUS DE NOMINATION DE SES DIRIGEANTS

### 2.1 HISTORIQUE DE LA TELEVISION NATIONALE

La télévision nationale est un des organes de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB), initialement Office de Radiodiffusion et Télévision du Dahomey (ORTD). Le Dahomey change de nom et devient le Bénin. La dénomination de l'organe s'adapte à ce changement et devient l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) par l'ordonnance 75-43 du 21 juillet 1975.

Mais c'est le 30 décembre 1978 que la télévision nationale émet pour la première fois avec des équipements en noir et blanc. Les prémices de l'ouverture de cette chaîne de télévision étaient annoncées depuis 1964. Après une première tentative en 1969, dans le cadre de la coopération avec la France, le Dahomey d'alors, bénéficie des infrastructures de production et de

<sup>1</sup> DIOH, T. (2009). Histoire de la télévision en Afrique noire francophone, des origines à nos jours. Paris. Éditions Karthala.

<sup>2</sup> TOZZO, A. (2005). La réforme des médias publics en Afrique de l'Ouest: Servir le gouvernement ou le citoyen? in Média, Journalisme et espace public, Politique africaine N°97. Éditions Karthala.

<sup>3</sup> GBAGUIDI, J-E. (2002-2004). Télévision Béninoise: susciter une réflexion stratégique in Essai sur les médias en Afrique I.

diffusion télévisuelles. Le Gouvernement dahoméen crée alors l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Dahomey (ORTD) par la loi 72 - 43 du 20 octobre 1972. Le 26 octobre 1972 un coup d'état porte le Commandant Kérékou au pouvoir. Le lancement de la télévision sera gelé. Cette deuxième tentative sera sanctionnée aussi par un échec. Il faudra attendre 6 ans après sa création pour que la télévision publique béninoise calquée sur le modèle de l'office de radiodiffusion et télévision française (ORTF), fonctionne.

A l'avènement de la télévision le 30 décembre 1978, elle sera fusionnée avec la radio qui existait déjà depuis le 7 Mars 1953 par l'ordonnance 79-12 du 23 mars 1979.

L'évolution de l'information sur la télévision nationale du Bénin est tributaire des contingences socio politique. Créée pendant la révolution, la télévision était l'organe de propagande du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB). Avec la démocratisation des années 1990, elle est devenue un organe de service public où la liberté d'expression est garantie pour tous par la constitution du 11 décembre 1990.

## **2.2 LE CADRE LEGAL**

La constitution du 11 décembre 1990, issue de la conférence des forces vives de la Nation de février 1990, proclame la liberté de la presse en République du Bénin. Pour consolider cette liberté, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, HAAC a été instituée. L'article 24 de la constitution à cet effet est explicite. « *La liberté de la presse est reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication dans les conditions fixées par une loi organique* ».

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication est créée le 21 août 1992. La HAAC a été officiellement installée le 14 juillet 1994. Les attributions de la HAAC sont clairement définies par la constitution du 11 décembre 1990 en son article 142 qui stipule: « *la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi. Elle veille au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication*».

La loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 de la HAAC, stipule en son article 4 que: « *La Haute Autorité de l'Audiovisuel de la communication est une institution indépendante de tout pouvoir politique, de tout parti politique, association ou groupe de pression de quelque nature que ce soit* ».

Entre autres attributions énumérées dans l'article 6 de sa loi organique, la HAAC, « *Propose à la nomination par le Chef de l'Etat en Conseil des Ministres, les Directeurs des Organes de presse publique* ». Au nombre des directeurs d'organes de service public, il y a les responsables de l'ORTB dont celui de la télévision.

## **2.3 LE PROCESSUS DE NOMINATION DES RESPONSABLES DE LA TELEVISION**

La procédure de nomination des responsables de la télévision nationale est la même pour tous les directeurs des organes de service public. Au niveau de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin, cinq postes sont à pourvoir: celui du directeur général, celui du Secrétaire général, ceux des directeurs de la Radio, de l'antenne régionale et celui de la télévision nationale. La procédure Elle se déroule en deux étapes: la phase de la sélection et celle de la nomination.

La sélection commence par l'appel à candidature de la HAAC. Les postulants déposent leurs dossiers au siège de l'instance de régulation. Le dossier en question est composé de plusieurs pièces qui prouvent la compétence professionnelles et l'aptitude des candidats et surtout le projet de développement de l'organe choisi. Il y a ensuite la présélection. A ce stade, les conseillers de la HAAC procèdent à l'élimination des dossiers incomplets où qui ne respectent pas les normes éditées par l'instance. Le grand oral où les postulants soutiennent leur projet devant les neuf conseillers au complet est la dernière étape de la phase de sélection. A l'issue de cet exercice, les candidats par rapport à la note obtenue sont classés par ordre de mérite. La liste des trois premiers de chaque poste sollicité est transmise au chef de l'Etat.

La deuxième étape de cette procédure consiste en la nomination des directeurs d'organes en conseil des ministres. Dans la proposition à nomination faite par la HAAC, le choix du chef de l'Etat, ne tient pas compte de l'ordre de mérite. Un postulant sélectionné comme le premier peut ne pas être nommé.

### 3 CADRE CONTEXTUEL ET THEORIQUE

#### 3.1 CADRE CONTEXTUEL

Cette étude a eu pour cadre le Bénin. Le Bénin est situé en Afrique de l'Ouest, précisément dans le Golfe de Guinée. Avec une superficie de 114 764 km, il s'étend sur 700 km de long, du fleuve Niger au nord, à la côte Atlantique au sud. Ses voisins sont: le Togo à l'ouest, le Nigeria à l'est, au nord le Niger et le Burkina-Faso et au sud l'océan Atlantique. Le Bénin compte 11 millions habitants selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2013.

L'actuelle République du Bénin, autrefois République du Dahomey est une ancienne colonie française. Le Bénin a accédé à l'indépendance le lundi 1er août 1960. Dès les premières heures de son indépendance, ce pays a été secoué par une instabilité politique caractérisée par des coups d'Etat à répétition. Membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le Bénin est un pays démocratique depuis 1990.

#### 3.2 CADRE THEORIQUE

Deux approches théoriques sous-tendent notre réflexion. Ce sont:

- L'approche fonctionnaliste;
- L'approche de l'agenda setting.

##### 3.2.1 APPROCHE FONCTIONNALISTE

Pour les fonctionnalistes la société est un système dans lequel chaque élément remplit une fonction. Selon ce courant de pensée, la relation Médias / société se pose en termes de besoins d'une communauté à satisfaire par le biais de prestation de service d'un type spécifique: l'intermédiation, l'information. Le fonctionnalisme s'inscrit dans une rationalisation de résolution des problèmes et l'adaptation du message pour réduire les distorsions qui existent entre son émission et sa réception.

Cette théorie résume le rôle des médias dans la société en trois fonctions principales à savoir: la surveillance de l'environnement par le traitement de l'information, la mise en relation des composantes de la société et la transmission de l'héritage social. Ces différentes fonctions de l'approche, surtout celle informative, permet aux médias et en particulier à la télévision nationale du Bénin de véhiculer des informations que le public reçoit comme des certitudes.

##### 3.2.2 L'APPROCHE DE L'AGENDA SETTING

C'est une des approches critiques utilisées plus particulièrement quand, il s'agit de la notion de propagande. Cette théorie pose la question du rôle des médias dans une société démocratique. Elle identifie à cet effet, à un processus qui implique des interactions entre trois acteurs principaux: les détenteurs du leadership, les médias et les citoyens.

L'agenda-setting postule que l'importance de l'influence des médias se trouve dans le travail qu'ils font sur les images de la réalité. Ainsi, les médias impactent les jugements prédominants.

La domination de l'agenda est un moyen d'exercer un pouvoir, d'agir sur l'opinion publique en contrôlant les questions à l'ordre du jour ou du moment.

De l'analyse de l'influence des médias, la télévision constitue une, des premières sources de l'agenda-setting de la vie publique.

### 4 METHODOLOGIQUE

La méthodologie adoptée est basée sur l'approche qualitative et quantitative. Les postes objet d'appel à candidature de la HAAC au niveau de l'ORTB sont: le Directeur Général, le Secrétaire Général, le Directeur de la Télévision, le Directeur de la Radio et le Directeur de la Station Régionale de Parakou, pour un mandat de trois ans pour les tous les directeurs et de quatre ans pour le directeur général et le secrétaire général. Les mandats sont renouvelables sans limite

Ainsi, pour comprendre ou expliquer le phénomène objet de notre recherche, nous avons effectué des recherches documentaires à travers la lecture des articles scientifiques, des textes réglementaires, des mémoires et des livres relatifs au sujet. De même, nous avons eu des entretiens avec la population cible de notre étude à savoir les candidats recalés ou admis

aux différents postes objet d'appel à candidature de la HAAC et des conseillers de la HAAC. Le tableau n°1 présente la population cible de notre étude.

Tableau 1. Population de l'étude

Cibles	Effectif	Proportion (%)
Candidats recalés aux différents postes	25	50%
Candidats admis aux différents postes	15	30%
Conseillers de la HAAC de différentes mandatures	10	20%
TOTAL	50	100%

## 5 RESULTATS, ANALYSES ET INTERPRETATION

### 5.1 RESULTATS

#### 5.1.1 CREDIBILITE DE LA PROCEDURE DE NOMINATION DES RESPONSABLES DE L'ORTB

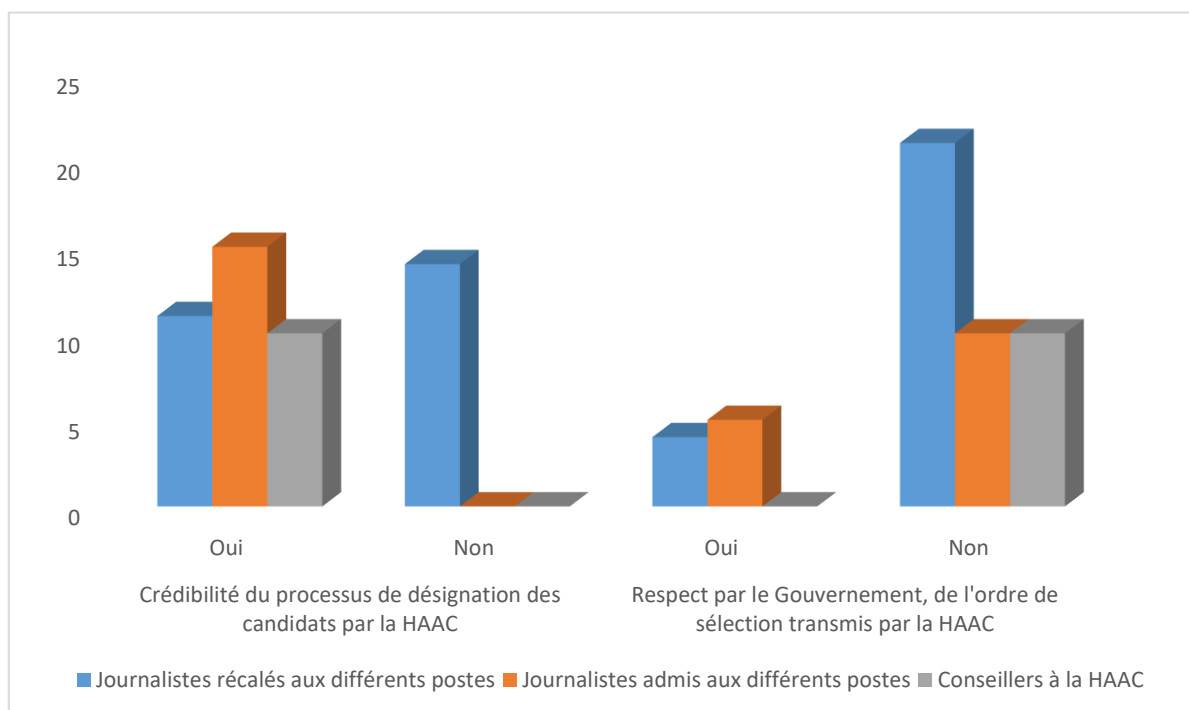


Fig. 1. Crédibilité du processus de nomination des responsables de l'ORTB

Source: Oumarou 2021: enquête de terrain

Le processus de sélection des postulants, selon 72% de notre population cible, est crédible. Seulement 14 personnes sur une population cible de 50, pensent le contraire. Une analyse par catégorie d'acteurs permet de constater qu'en dehors des conseillers à la HAAC enquêtés, les journalistes admis à la sélection pensent unanimement que le processus est crédible. Ceux qui contestent la crédibilité du processus des journalistes recalés et cette appréciation ne font pas l'unanimité dans cette catégorie d'acteurs enquêtés.

Cependant, 82% des acteurs enquêtés reconnaissent que le Chef de l'Etat ne respecte pas l'ordre de sélection transmise par la HAAC. Les Conseillers à la HAAC étant dans le secret de délibération, les 10 enquêtés reconnaissent à l'unanimité que le Gouvernement passe outre l'ordre de sélection transmis par la HAAC.

Si le mécanisme de sélection de la HAAC qualifié de parcours de combattant par certains acteurs enquêtés ne rassure pas le Gouvernement au point de passer outre ses propositions et de choisir parmi les moins méritants, la question est de savoir : quel est alors le critère de désignation du Gouvernement ?

### 5.1.2 NECESSITE DE PARRAINAGE POUR ÊTRE NOMME EN CONSEIL DES MINISTRES.

Le graphique n°2 présente le traitement des données relatives à la place du parrainage politique dans la désignation des responsables à divers niveau de l'ORTB.

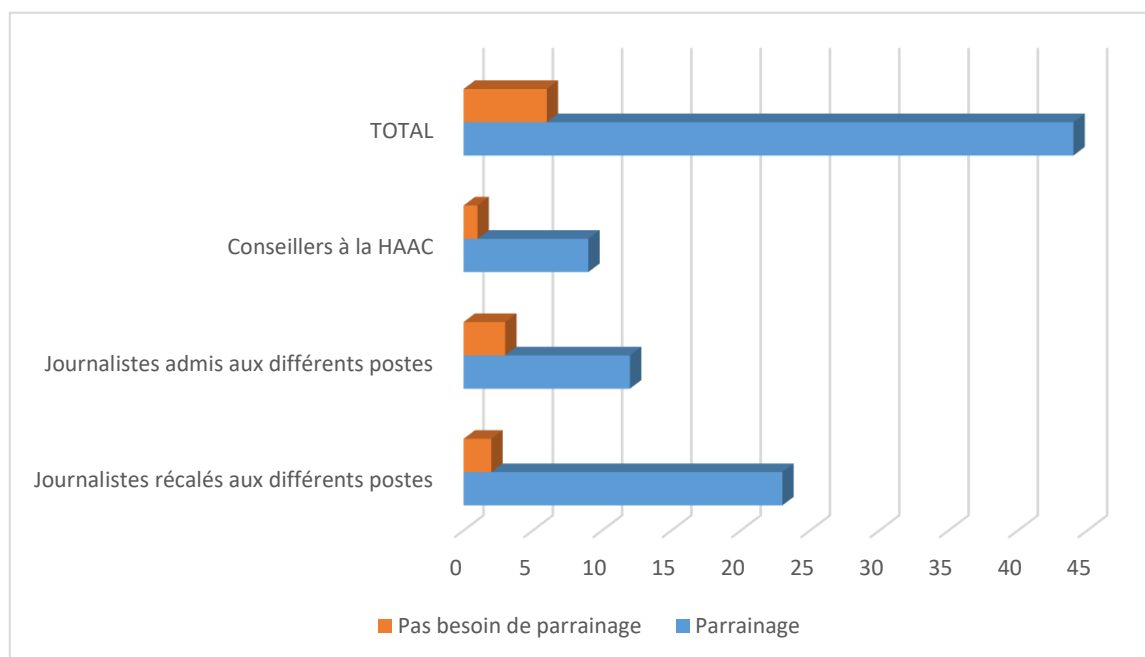


Fig. 2. Rôle du parrainage politique dans la nomination des dirigeants

Source: Oumarou 2021: enquête de terrain.

Tous les enquêtés, toutes catégories confondues, reconnaissent dans leur grande majorité (88,0%), qu'il faut un parrain politique pour être nommé à un poste de Directeur d'organe de presse de service public.

### 5.1.3 UN RESPONSABLE NOMME, AU BOUT DU PROCESSUS EST –IL SUFFISAMMENT INDEPENDANT POUR GARANTIR À TOUS UN ACCES ET SURTOUT ÉQUITABLE SUR L'ORGANE DE SERVICE PUBLIC ?

	Journalistes recalés aux différents postes	Journalistes admis aux différents postes	Conseillers à la HAAC	TOTAL	
				Effectif	%
Les responsables nommés sont indépendants	3	3	1	7	14%
Les responsables nommés ne sont pas indépendants	22	12	9	43	86%
<b>TOTAL</b>				<b>50</b>	<b>100%</b>

Pour 86% des enquêtés toutes catégories confondues, il est impossible pour un responsable nommé d'être indépendant et de garantir à tous les citoyens un accès et un traitement équitable de l'information. Par contre, 14% pensent qu'un responsable nommé peut être indépendant.

## **5.2 ANALYSES ET INTERPRETATIONS**

La procédure de nomination des directeurs d'organes du service public de l'audiovisuel au Bénin, est défini par la constitution du 11 décembre 1990. Même si dans le déroulement de la procédure tout est correct en surface au premier niveau de filtrage, c'est-à-dire les différentes étapes de la Haute autorité de l'audiovisuelle de la communication, comme l'ensemble de la procédure d'ailleurs apparait comme un labyrinthe favorable à toutes sortes de tractations. C'est pourquoi sur la question de la crédibilité de la sélection au niveau de la HAAC, 60% des journalistes recalés soutienne qu'il n'y a pas de crédibilité à ce niveau. Le non-respect par le chef de l'Etat de l'ordre de sélection transmis par la HAAC obéit à des considérations politiques au détriment du mérite professionnel et le profil du candidat.

Le parrainage politique pèse lourdement dans le choix des directeurs d'organes de service public, dès lors que la décision finale revient au chef de l'Etat. Les postulants s'engagent dans la course du parrain le plus proche possible du président de la République avant même le dépôt de leur dossier. Les lettres de recommandations une des pièces du dossier de candidature renseignent à souhait sur l'interventionnisme du politique dans le choix de ces directeurs. C'est d'ailleurs l'efficacité d'un parrain ou son poids politique auprès du président de la République qui peut expliquer le fait qu'un postulant arrivé troisième par ordre de mérite dans la sélection de la HAAC transmise au chef de l'état, soit nommé directeur. La compétence technique professionnelle, n'est plus un critère suffisant pour être nommé directeur de la télévision publique par exemple. L'engagement politique du postulant semble peser beaucoup plus dans la balance. Le phénomène du parrainage est si évident que, à 88% les enquêtés toutes catégories confondues, reconnaissent l'impossibilité de se faire nommer sans un lobbying politique. Les manquements observés sur la télévision nationale sont entre autres les conséquences du système de parrainage politique.

Il apparait clairement qu'un directeur d'organe de service public, nommé sur la base d'un engagement politique n'est plus libre. Son choix répond à la volonté de celui qui l'a nommé de contrôler l'information sur cet organe. Il ne pourra pas garantir à tous les citoyens quel que soit leur bord politique, ni un accès équitable, ni un traitement équilibré de l'information sur la télévision. Ce faisant il viole et fait violer par ses collaborateurs, l'article 1er du code de déontologie de la presse béninoise qui stipule: « *le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et en raison du droit que le public a de connaître la vérité* ». L'article 24 de la constitution qui proclame la liberté de presse au Bénin, semble ne plus s'appliquer aux organes de médias de service public, notamment la télévision nationale, la télévision étant un média de propagande par excellence.

Dans l'histoire très récente de l'ORTB, en 2019, le directeur de la télévision, pour n'avoir pas fait suffisamment de propagande, pour un évènement de l'exécutif a été démis de ses fonctions et les autres directeurs d'organes de l'office dont les mandats couraient encore ont été balayés avec lui. Cet exemple est illustratif de la limite de l'indépendance un directeur d'organe vis-à-vis de l'exécutif.

Au cours cette étude, plusieurs journalistes de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin, candidats malheureux ou heureux admis aux différents postes de directeurs de l'office ont donné leurs avis et faire des suggestions pour améliorer ce mode de nomination et par ricochet arrêter ou tout au moins réduire la propagande sur la télévision publique. Wabi BOUKARI, ancien directeur de la télévision nationale, affirme qu'il est impossible de devenir directeur d'organe de service public sans parrainage politique aujourd'hui. Les deux premières mandatures de la HAAC, cela a été possible. Pour lui, le directeur nommé n'a qu'une alternative: obéir aux injonctions quotidiennes ou démissionner. Pour Claude ADIGLI candidat malheureux au poste de directeur de la radio, « *les organes de médias de service public font partie intégrante du dispositif d'information voire de la communication du gouvernement* », il ne faut donc pas s'étonner de voir l'information à sens unique sur la télévision, ce qui entraîne le désamour des téléspectateurs. Daniel ADJE candidat malheureux au poste de directeur de régional, pense que « *un responsable nommé à un poste par la volonté personnelle, et la décision indiscutable d'un homme politique n'est plus un homme libre* ». Il ne faut donc pas attendre de lui qu'il garantisse l'équilibre de l'information. Pour Maurice Mahounon candidat malheureux au poste de directeur de la radio, actuellement directeur de la radio nationale par intérim, si on s'en tient à l'esprit et à la lettre de la loi qui a instauré, le processus est crédible, mais c'est la mise en application qui pose problème car « *c'est pour donner une certaine autonomie aux organes du secteur public et surtout à leurs dirigeants que cette initiative a été prise* ». Edouard LOKO, ancien vice-président de la HAAC, et actuellement chargé de mission du président de la République, pense que, c'est illusoire de penser qu'il peut y avoir de l'équité dans le traitement de l'information sur les chaînes publiques, parce que « *sous nos cieux, le déséquilibre étant déjà dans le fait, que la chaîne publique doit relayer (parfois sans limite quand il s'agit du PR) les activités « publiques » donc les acteurs publics sinon de l'exécutif sont privilégiés* ». Dans le contexte actuel, un poste de directeur d'organe de médias de service public est un poste politique, s'accordent à reconnaître la quasi-totalité des enquêtés. C'est ce que confirme Christian GNACADJA candidat malheureux au poste de directeur de la télévision, en racontant son expérience « *j'ai passé avec succès, l'étape de présentation et de soutenance de la HAAC en 2010; faute de lobbying politique certainement, je n'ai pas été nommé, bien que figurant en tête de liste. En 2016, j'ai postulé encore. La HAAC m'a recalé pour les raisons qui lui sont propres* ».

Pour beaucoup de nos enquêtés, la procédure doit être revue afin de garantir l'accès à tous sur la télévision nationale et les organes de médias de service public en particulier. Wabi BOUKARI et Ogouchina KOUNDE respectivement ancien directeur de la télévision nationale et ancien directeur de la radio nationale proposent par exemple que seul le directeur Général passe la par la procédure. Et que le Directeur général nommé choisisse ses collaborateurs. Pour eux, pendant la procédure, tous les postulants à tous les niveaux, passent par les mêmes étapes, présentent les projets, qu'ils ne pourront jamais exécuter au finish, le directeur général étant l'ordonnateur du budget. Ce faisant, les pressions sur les directeurs d'organes seront réduites.

Nous pensons que pour réduire la mainmise de l'exécutif sur la télévision de service public et les organes de médias du même secteur, il faut instaurer un mécanisme d'élection des directeurs d'organe par leurs paires, assorti d'une obligation de compte rendu.

## 6 CONCLUSION

Dans cette étude, nous avons abordé la problématique de la Propagande gouvernementale sur la télévision publique: le Mode de nomination des responsables en question, dans le but de contribuer à réduire l'emprise de l'exécutif sur la télévision du service public. Nous avons interviewé 50 acteurs à différents niveaux du système. Il s'agit de journalistes postulants malheureux, de journalistes qui ont été nommés et des conseillers de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. Après avoir interrogé les différentes étapes du processus, il en ressort que le mode de nomination des responsables de la télévision publique comme d'ailleurs ceux des autres organes des médias de service public, favorise la propagande au détriment de l'équité et de l'équilibre dans le traitement de l'information.

## REFERENCES

- [1] AKOUM, A. (1994). la communication démocratique et son destin. Paris. Puf.
- [2] DIOH, T. (2009). Histoire de la télévision en Afrique noire francophone, des origines à nos jours. Paris. Éditions Karthala.
- [3] GBAGUIDI, J-E. (2002-2004). Télévision Béninoise: susciter une réflexion stratégique in Essai sur les médias en Afrique I.
- [4] JESPER, J-J. (2009). Journalisme de télévision enjeux, contraintes, pratiques, Bruxelles, de Boeck, 208 p.
- [5] TOZZO, A. (2005). La réforme des médias publics en Afrique de l'Ouest: Servir le gouvernement ou le citoyen? in Média, Journalisme et espace public, Politique africaine N°97. éditions Karthala.
- [6] TUDESQ, A.J. (1999). Les médias en Afrique. Paris: Edition Marketing. 350 p.
- [7] UNESCO. (2005). La Radiotélévision de service public: une sélection de bonnes pratiques. 169 p.
- [8] Code de déontologie de la presse béninoise. Edition de 2012.
- [9] Constitution du 11 décembre 1990.
- [10] Loi n° 2015-07 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin.
- [11] Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin: trois Noces pour l'ORTB. 2003. 120p.
- [12] Recueil des textes fondamentaux de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) Edition Octobre 2012.